

Ordonnance souveraine n° 15.790 du 14 mai 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I et II de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	14 mai 2003
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 23 mai 2003 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/05-14-15.790@2003.05.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 10.886 du 12 mai 1993 rendant exécutoire la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), faite à Bonn le 23 juin 1979 ;

Les amendements aux annexes I et II de la convention faite à Bonn le 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptés à Bonn le 24 septembre 2002, entrés en vigueur le 23 décembre 2002, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 mai 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7600>